

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, TOURNU Stéphane, LACHÈZE Michel, Mme CARRÉ Meggie, Mrs BARRET Yohan, BRAGARD Aurélien, Mmes PIDOUX Florence, PONCET Marie-Ange, BARJHOUX Véronique, Mrs TRÉVISANI Jacky, Mme BERTHIER Catherine, CHAUVEAU Jean-Louis.

Absent(s) excusé(s) : M. TOURNU Stéphane ayant donné pouvoir à M. DELORME Vincent.

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : M. CHAUVEAU Jean-Louis

Assistait : Mme Annette JANIN, Rédacteur Principal.

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint, tous les conseillers étant présents ou représentés. Conformément à la convocation, cette réunion est ouverte de manière limitée au public, compte tenu des mesures encore en vigueur dans le contexte de crise sanitaire.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D45-2021 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU (CR) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.06.2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Les Conseillers Municipaux présents signeront le registre des CR en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

D46-2021 / URBANISME - EXAMEN DE LA DIA - PARCELLES AE149, AE370 ET AE373

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative aux parcelles AE149, AE370 et AE 373, déposée par le cabinet d'urbanisme Reynard, de Lyon, parcelles comprises dans une zone de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- NE PAS EXERCER le Droit de Préemption de la commune sur les parcelles concernées.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D47-2021 / DECISION A PRENDRE – COMPETENCE MAISON FRANCE SERVICE

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à la décision à prendre pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais (CC Semur), suite à la décision prise par la CC Semur de se doter de la compétence « Maison France Service » (dans le cadre de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Le projet de délibération a été communiqué aux Conseillers préalablement à la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de Délibération de transfert de la compétence Maison France Service à la CC Semur ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette délibération.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

PERSONNEL : RAPPEL DU PROCESSUS DE DELEGATION ENRE ELUS ET PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire ouvre le débat sur le processus de communication aux employés communaux des travaux à faire.

A l'issue de la discussion, les points suivants sont rappelés :

- Tous les Conseillers Municipaux peuvent identifier des travaux à faire dans les domaines de compétence de la commune (voirie, bâtiments, espaces verts, école, etc). Ceux-ci sont communiqués à la Secrétaire de mairie et/ou au Maire ou bien à un Adjoint ;
- Le Maire et/ou les Adjointes décident des instructions à donner pour la planification et l'exécution des travaux ;
- Les Instructions sont communiquées aux employés communaux par la Secrétaire de Mairie, ou bien par le Maire ou bien par un Adjoint.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

D48-2021 - BATIMENTS : PRECISION A APPORTER SUR LE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'EPICERIE

A l'instar de la situation pour la mise à disposition du local de la maison du chapitre pour des activités artisanales, une partie, à déterminer, des sommes perçues de l'association « Les Martselots des Possibles » pour la mise à disposition des locaux de l'épicerie correspond à des remboursements de charges normalement dues par l'occupant.

Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord pour engager cette analyse et en tirer les conséquences dans le contrat de mise à disposition des locaux communaux à l'association « Les Martselots des Possibles », pour préciser la ou les natures des sommes perçues (remboursement de charges et/ou indemnité d'occupation).

Contact sera pris avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- MANDATER le Maire pour engager la discussion avec l'association « Les Martselots des Possibles » et procéder aux modifications contractuelles nécessaires.

Point 6 de l'Ordre du Jour :

BATIMENTS : EXAMEN DES DEVIS DE TRAVAUX LOGEMENT DU CHAPITRE

M. Michel Lachéze présente les devis reçus des entreprises pour les travaux nécessaires au logement du premier étage dans la maison du Chapitre (tels que communiqués aux Conseillers préalablement à la réunion).

Après discussion, le Conseil Municipal est d'avis de retenir l'entreprise Royet, sous réserve des derniers ajustements à obtenir sur certaines prestations et certains prix, mission confiée à M. Michel Lachéze.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

D49-2021 – VIE QUOTIDIENNE : PROJET DE REGLEMENT AGORESPACE

M. Gilles Pascal a préparé un projet de règlement pour l'utilisation de l'Agorespace, qui a été communiqué aux Conseillers Municipaux, préalablement à cette réunion.

M. Gilles Pascal organise la discussion, à l'issue de laquelle, après quelques modifications mineures (interdiction d'utilisation après 22h00 le soir et utilisation de ballons souples) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le Règlement de l'Agorespace
- MANDATER le Maire pour prendre tous les Arrêtés nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et procéder à l'affichage du Règlement.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

VIE QUOTIDIENNE – TOURISME : SITES CLUNISIENS ET INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROJET DE CLASSEMENT UNESCO

Le Maire donne la parole à Mme Marie-Ange PONCET et M. Gilles PASCAL qui ont participé à l'Assemblée Générale de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens vendredi 9 juillet à Charlieu.

Le point principal de l'AG concernait la proposition de lancer la procédure d'inscription des sites clunisiens au patrimoine mondial de l'UNESCO. Chacun des sites pourra décider ou non de se lancer dans cette aventure. L'objectif de la Fédération est qu'un peu plus d'une centaine de sites clunisiens (sur plus de 2000), s'engagent dans cette procédure.

Deux éléments sont essentiels pour obtenir un classement : l'évidence d'une valeur universelle et exceptionnelle et la capacité démontrée du site inscrit de protéger de manière permanente cette valeur.

Les déclarations de candidature sont attendues pour octobre 2021, de manière à pouvoir fournir une liste européenne au mois de juin 2022. Ce point sera donc discuté d'ici la fin d'année.

Nos représentants à l'AG ont fait part de l'idée de l'un de nos concitoyens d'organiser une manifestation en 2024 pour le millénaire de la naissance de Saint-Hugues, notamment une marche entre Semur et Cluny, passant par les sites clunisiens présents sur le parcours. Cette proposition a reçu un excellent accueil de la part de l'assemblée. C'est maintenant aux Semurois, avec le soutien du Conseil Municipal, de jouer !

Point 9 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

Un point d'information est partagé entre les conseillers :

- AG Sud Foot 71 : Cette association regroupe les communes de Marcigny, Iguerande, Melay, Chambilly et Semur. M. Vincent Delorme a assisté à cette réunion. Un point sera fait à la rentrée pour évaluer les besoins d'utilisation du stade de Semur par l'association et les entretiens éventuels à réaliser ;
- Voirie : certains travaux restent à réaliser ou retoucher, notamment route de Sarry. Un point sera fait pour l'entretien des chemins, l'identification des murs de clôture et de soutènement qui menacent, notamment suite aux fortes pluies des dernières semaines ;
- Camping.car magazine : l'agence touristique du département, Destination Saône-et-Loire, présidée par M. Arnaud Durix, a souscrit une double page publicitaire dans le magazine Camping.car, édition de l'été, avec une page entière sur Semur. Certains habitants ont remarqué une fréquentation soutenue de camping-cars ;
- Citerne Eau : la poche (100 m3) est installée, la mise en place de la pompe et des tuyauteries est en cours ;
- Villages Fleuris : visite de l'équipe d'évaluation du label Villages Fleuris le 13 juillet. Toute la commission, animée par M. Aurélien Bragard et Mme Véronique Barjhoux était là pour organiser le tour du village et expliquer les aménagements réalisés. La visite s'est très bien passée et l'équipe d'évaluation a reconnu le travail engagé et accompli ;
- Autres informations communiquées au Conseil : il est fait part de certaines demandes individuelles.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire invite les responsables de commission pour un tour de table.

Les Fêtes de la Madeleine, samedi 17 et dimanche 18 juillet, clôturées par le feu d'artifice offert par la commune, se sont bien passées, dans une ambiance familiale et festive. L'installation des manèges à l'entrée de la fête semble avoir recueilli une large approbation.

Prochains rendez-vous culturels : Week-end photo les 24 et 25 juillet (les Arts à Semur), concert le dimanche 1^{er} août (les Amis de la Collégiale), concert le vendredi 6 août (Festival de Musique en Charolais-Brionnais), Week-end Dessin-Peinture les 21 et 22 août (les Arts à Semur), concert le dimanche 22 août (les Amis de la Collégiale) et plus encore à venir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée le 22 juillet à 22h30.

* * * * *